

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2017**

CP2017\_08\_36  
id. 3461

*L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)*

*Absent(s) :*

*M. ALBUGUES*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum :10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMÉRATIONS  
PROGRAMME 2013**

---

La politique d'aide destinée aux communes rurales, en matière d'assainissement collectif, donne délégation à la Commission Permanente pour définir le montant des subventions départementales dès lors que sont connus, d'une part les coûts d'opération, et d'autre part le montant de la participation éventuelle de l'Agence de l'Eau, co-financeur potentiel de ce type de projets. Les arrêtés de subvention départementaux peuvent ensuite être délivrés sur la base de ces éléments.

Ce rapport a pour objet de présenter une opération finalisée, retenue au Budget Primitif 2013.

## **1 - Rappel des modalités d'intervention**

Le dossier présenté ci-après, retenu au titre de la programmation 2013, bénéficiera des critères d'aides appliqués avant la modification de la politique, adoptée en session plénière du 16 mars 2016.

Les projets pouvaient alors bénéficier de 45 % d'aide pour les travaux sur les réseaux d'assainissement et de 48 % d'aide pour les travaux liés aux stations d'épuration.

Il s'agit là de taux d'aides maximum, tous co-financements confondus : aides Départementales et aides de l'Agence de l'Eau.

## **2 - Plan de financement prévisionnel retenu lors du Budget Primitif 2013**

Maître d'Ouvrage Opération	Opération		Subvention Départementale			Aide Agence de l'Eau SUR 2013 €	Total Subventions B.P. 2013 €
	Nature	Dépense éligible € HT	Annuités €	Principale €	Complé- mentaire €		
<b>Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (ex CCTVA) Tranche 2 - Stations</b>							
- à Saint-Etienne-de- Tulmont, enrochement des berges des lagunes	Station	16 055	7 706 48 %	---	---	---	7 706 48 %
- à Vaïssac, accroissement des capacités épuratoires de la station à 180 EH ASAG - ENV02749	Station	193 200	92 736 48 %	---	---	---	92 736 48 %
<b>Total</b>		<b>209 255</b>	<b>100 442</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>---</b>	<b>100 442</b>

### **3 - Actualisation des participations de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental**

Le dossier suivant réunit les conditions requises (montant d'opération actualisé et participation de l'Agence de l'Eau arrêtée).

Maitre d'Ouvrage Opération	Politique d'Aide Départementale				Aides Agence de l'Eau	
	Coût Opération (€HT)	Dépense éligible (€HT)	Taux maximum d'aide	Subvention Montant (€) taux	Coût éligible retenu (€HT)	Subvention Montant (€) Taux
<b>Communauté de Communes Quercy Vert Aveyron (ex CCTVA) Tranche 2 - Stations</b>						
- à Saint-Etienne-de-Tulmont, enrochement des berges des lagunes	16 055				<i>Inéligible</i>	---
- à Vaïssac, accroissement des capacités épuratoires de la station à 180 EH ASAG - ENV02749- Annuités	263 823	193 200			209 700	146 790* 70 %
<b>TOTAL</b>	279 878	193200	48 %	---	209 700	146 790

(\*) Dans le cadre d'un appel à projets pour la réduction des pollutions mis en place par l'Agence de l'Eau, les travaux d'assainissement sur Vaïssac ont bénéficié d'un taux d'aide bonifié de 70 %. Conformément à notre politique d'aide, sur la base de la dépense éligible retenue par le Département (209 255 € HT), le montant d'aide maxi pouvant être apporté pour l'ensemble de ces travaux d'assainissement (à Vaïssac et Saint-Etienne-de-Tulmont) s'établit à 100 442 € (au taux maxi de 48 %). Ce montant d'aide maxi, tous cofinancements confondus étant atteint et dépassé par la seule participation de l'Agence de l'Eau, il n'y a pas lieu d'apporter une subvention départementale complémentaire pour cette opération.

Monsieur le Président propose de prendre acte et de valider cet ajustement. La subvention départementale en annuités prévue initialement, à l'article 20414281 - sous fonction 61, est donc annulée.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du 16 mars 2016 ci-dessus rappelée,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la participation définitive de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70 % allouée à la communauté de communes Quercy Vert Aveyron pour la tranche 2 des travaux réalisés sur les stations de Saint-Etienne-de-Tulmont et Vaïssac, cette participation excluant toute subvention départementale compte tenu au taux maximum d'aide fixé à 48 %.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC